

Centre Hospitalier de Valenciennes

Déclaration environnementale



I.	PRESENTATION DU REGLEMENT EMAS.....	5
1.	QU'EST-CE QUE L'EMAS	5
2.	LES DIFFERENTES ETAPES DE LA DEMARCHE EMAS	6
3.	EN TERMES DE MANAGEMENT, EMAS C'EST.....	7
4.	L'ENGAGEMENT DANS LA POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	8
II.	PRESENTATION GENERALE DE LA STRUCTURE.....	12
1.	PRESENTATION GENERALE	12
2.	L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	14
3.	PLAN D'ACCES.....	15
III.	DESCRIPTIF DU SYSTEME DE MANAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE.....	16
1.	STRUCTURATION DE L'ORGANISATION ET DE LA RESPONSABILITE DU SYSTEME DE MANAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	15
2.	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE..	15
3.	LA REVUE DE DIRECTION ET LA VEILLE REGLEMENTAIRE.....	15
4.	LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	21
5.	L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	23
6.	PLAN D' ACTIONS 2016-2018	27
7.	QUELQUES ACTIONS D'AMELIORATION MISES EN PLACE ET LA FICHE ECO-GESTES	29
8.	TABLEAU DES INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE	32
IV.	PLAN DE COMMUNICATION.....	36

Le développement durable au cœur de la Gouvernance

Le développement durable est un concept créé en 1987 par la commission mondiale pour l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, dont la définition retenue est la suivante :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins. » *Commission Brundtland*

Il se définit comme un principe d'organisation de la société humaine qui tient compte des ressources finies de la planète et agit sur trois dimensions interdépendantes :

- La dimension environnementale. Le développement des activités humaines doit se faire de façon à ne pas nuire à la capacité de renouvellement des ressources naturelles ou au bon fonctionnement des services éco- systémiques ;
- La dimension sociale. Le développement harmonieux de la société humaine passe par la cohésion sociale garantissant à tous l'accès à des ressources et services de base (la santé, l'éducation) ;
- La dimension économique. Le développement économique doit permettre la diminution de l'extrême pauvreté et l'exercice par le plus grand nombre d'une activité économique dignement rémunérée.

A long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

Ce concept appelle donc à un changement de comportement de chacun (citoyens, entreprises, collectivités territoriales, gouvernements, institutions internationales) face aux menaces qui pèsent sur les hommes et la planète.

C'est dans ce contexte que le Centre Hospitalier de Valenciennes (C.H.V.) a placé **le développement durable au cœur de sa gouvernance**.

Ainsi en 2011 une direction spécifique a été créée.

Le **projet d'établissement** adopté pour la période 2013-2018 resitue les dispositifs pérennes qui ont été mis en place pour mener à bien la politique développement durable.

Par ailleurs, il a instauré une politique qui se veut une démarche citoyenne, éthique et raisonnable qui concerne le respect de l'environnement des usagers, des collaborateurs, des fournisseurs et plus globalement de la société.

L’empreinte environnementale du Centre Hospitalier de Valenciennes

A l’instar des autres établissements de santé, le C.H.V. présente une empreinte environnementale importante.

Il s’en distingue toutefois de par son activité croissante et la diversité de l’offre de soins qui en fait l’un des plus imposants Centre Hospitalier Général de France.

Sa consommation énergétique est donc élevée.

Grand producteur de soins et de services, il est de facto producteur de déchets considérés comme dangereux : déchets d’activité de soins, Déchets d’Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ou encore des déchets liés aux traitements médicamenteux.

Consommateur de biens et de services (produits d’entretien, de construction, fournitures médicales, fourniture de bureau, nourriture) il génère également des déplacements et des transports.

A la recherche d’une démarche environnementale vertueuse

Dans ce contexte la nécessité s’est fait jour de mettre en place une démarche environnementale vertueuse, qui place le patient au cœur de l’organisation, ouvre un dialogue permanent avec les usagers et les fournisseurs et s’appuie sur la participation active du personnel.

En ce qui concerne les patients il s’agit d’optimiser l’organisation pour garantir la qualité, la sécurité, la pertinence et l’efficience des soins.

A ce titre, les organisations définies ont pour rôle de fluidifier les parcours patients, éviter les surcapacités et sous capacités, coordonner les interventions médico-soignantes, tout en développant une démarche d’anticipation et de solidarité qui intègre les trajectoires d’amont et d’aval.

Ces organisations tiennent compte du développement du Dossier Unique Informatisé du patient au service de la continuité de la prise en soins des patients.

L’organisation des soins offre par ailleurs des conditions d’exercice professionnel qui garantissent la sécurité des soignants.

Cet axe s'inscrit en complémentarité du projet médical, du projet qualité et du projet du système d'information pour assurer la continuité, la coordination et la sécurité des parcours patients et des organisations, mais aussi des projets sociaux des personnels médicaux et non médicaux pour la sécurité apportée à l'exercice professionnel et enfin au projet économique et financier, pour adapter de la manière la plus efficace possible les organisations et la mobilisation des ressources humaines.

Une gestion décentralisée

A cet égard on observera que la gestion déléguée est le principe moteur du fonctionnement de l'établissement. Elle s'exprime notamment dans le cadre de l'élaboration du contrat de pôle et par l'ampleur des délégations de signature confiées aux chefs de pôle qu'elles soient de transferts d'attributions ou d'engagement financier.

Le projet managérial intègre le concept de développement durable.

Le projet managérial du C.H.V. intègre par ailleurs le concept de développement durable sous l'optique environnemental, économique et social.

Dans ce cadre, une organisation spécifique décrite ci-après a été installée intégrant le fonctionnement d'un conseil institutionnel en développement durable ainsi que la désignation de référents dans chaque pôle d'activité.

Des projets émergent, favorisant l'éducation du patient par le rappel des éco-gestes, l'égal accès aux soins, la prise en charge des personnes en situation de précarité et de handicap.

Ils visent également à améliorer le bien-être des patients tel que la valorisation des thérapies non médicamenteuses par la diminution des médicaments chimiques et le développement de la télémédecine.

En même temps, ils améliorent la relation soignant-soigné.

L'approche sociétale du développement durable concerne à la fois la patientèle et les personnels dont la valorisation des métiers favorise la qualité de vie au travail.

D'un point de vue économique, nos modes de production et de consommation intègrent une politique rigoureuse et responsable des achats tout en faisant preuve de citoyenneté et de solidarité par le recours à l'emploi de travailleurs d'ESAT.

Enfin, la préservation de l'environnement pour la réduction de l'empreinte environnementale et le développement de la biodiversité constituent un enjeu important évalué dans le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES).

Pourquoi EMAS ?

Parce que l'hôpital de manière générale a un devoir d'exemplarité en matière d'environnement, mais aussi parce que pour soigner et accompagner les équipes doivent se « sentir bien », le C.H.V. s'est engagé dans une démarche qui n'est pas obligatoire mais qui constitue un objectif institutionnel qui s'inscrit dans un cheminement de progrès collectif pour l'environnement mais aussi pour la patientèle et les personnels.

Soucieux d'améliorer ses performances environnementales et de les évaluer il a recherché un outil structurant sa démarche.

C'est ainsi que, compte tenu de son efficacité, le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) qui inclut implicitement les exigences de la norme ISO 14001 a été choisi.

Il s'en distingue par son principe de transparence obligatoire qui implique la communication au public et à l'ensemble des parties prenantes :

- Des objectifs fixés
- Des résultats obtenus

Cet engagement se concrétise par une certification qui satisfait à la mise en place d'un certain nombre de dispositions spécifiques en matière environnementale.

Philippe JAHAN
Directeur Général
Président du Directoire



I. PRESENTATION DU REGLEMENT EMAS

1. QU'EST-CE QUE L'EMAS

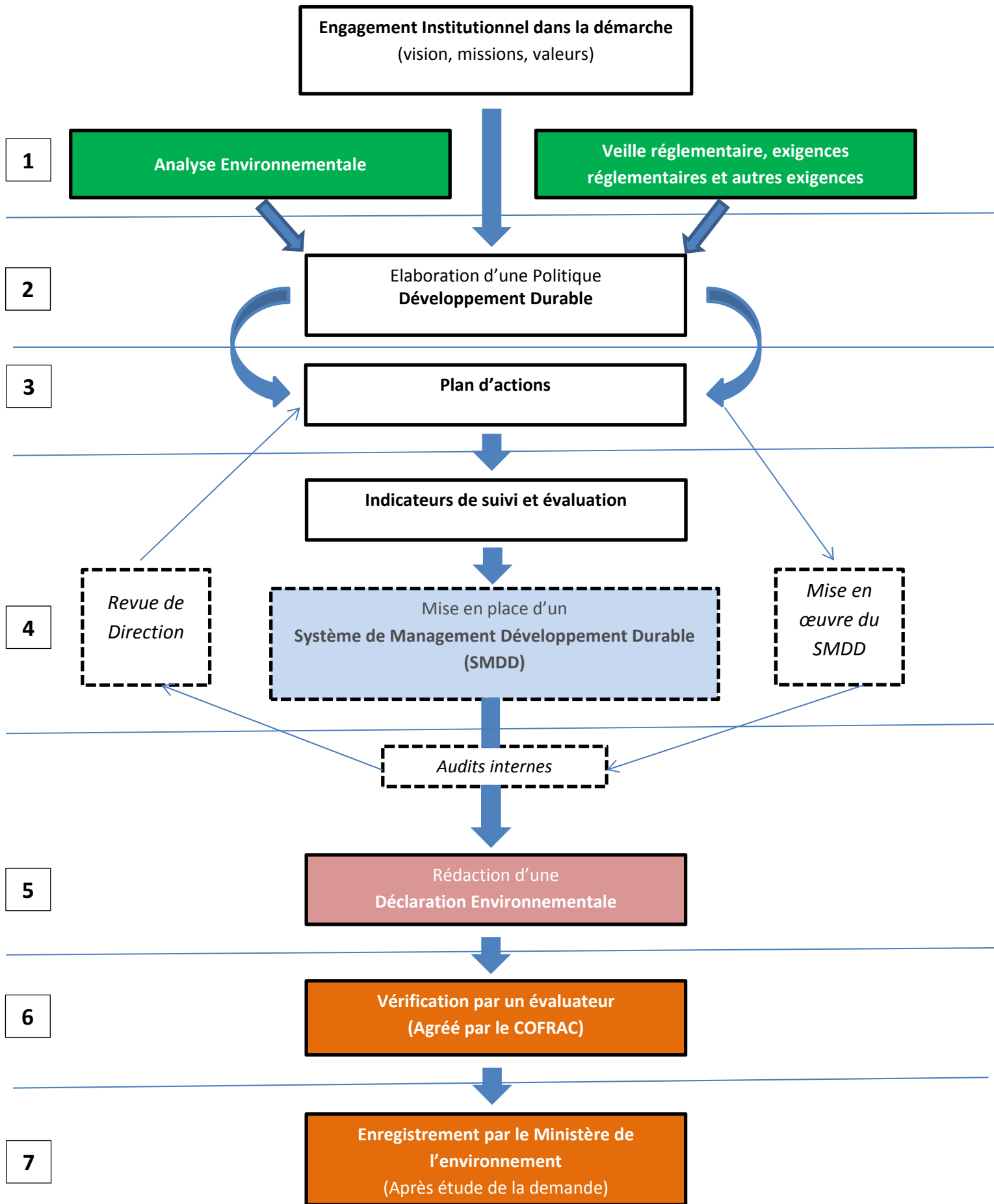
EMAS, Eco-Management and Audit Scheme (Système de Management et d'Audit Environnemental) ou éco-audit, est un règlement européen (n°1221/2009) d'application volontaire permettant à tout type d'organisation d'évaluer, de publier et d'améliorer sa performance environnementale. Entré en vigueur en 1995, il a été étendu dès 2001 à tous les secteurs économiques et aux services publics. Depuis 2010, le règlement permet l'enregistrement d'organisations situées en dehors de l'Union européenne ce qui représente un avantage supplémentaire : la globalisation de la démarche.



Le règlement EMAS est fondé sur la norme de système de management environnemental ISO 14001 :2004 assortie d'exigences complémentaires.

EMAS met l'accent sur la crédibilité, par la vérification de la conformité réglementaire, et sur la transparence, par l'ouverture au public et à l'ensemble des parties prenantes.

2. LES DIFFERENTES ETAPES DE LA DEMARCHE EMAS



3. EN TERMES DE MANAGEMENT, EMAS C'EST

PLANIFIER en évaluant nos Aspects Environnementaux, en construisant une analyse environnementale, en élaborant un plan d'actions,

REPONDRE aux exigences légales et mettre en œuvre le plan d'actions

COMMUNIQUER en interne, en externe et auprès des acteurs et partenaires locaux

REALISER des audits programmés et audits flash

ETABLIR des indicateurs pertinents et tableaux de bord (eau, déchets, consommations énergétiques, conformités)

SUIVRE CES INDICATEURS et comparer les performances aux indicateurs précédents.

S'AMELIORER de façon continue à travers notre démarche développement durable, en réévaluant nos aspects environnementaux significatifs et notre plan d'actions

FORMER les acteurs.

4. L'ENGAGEMENT DANS LA POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE

La validation par le Directoire de l'Etablissement du plan d'actions constitue l'acte fondateur de la politique développement durable pour les années 2016 à 2018.

Ainsi, ce document présenté aux instances a été cosigné le 1^{er} mars 2016 par :

- Le Directeur Général, M. JAHAN ; Président du Directoire
- La Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, Docteur Isabelle GIRARD BUTTAZ, Vice-présidente du Directoire
- Le Président du Conseil de Surveillance, Maître Armand AUDEGOND

Suite à la revue de Direction du 4 février 2016, sont venues se greffer des actions d'amélioration présentées et validées en Conseil de développement durable.

NOTRE ENGAGEMENT DANS LA POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016-2018

Le développement durable est une priorité du C.H.V. Nous avons la volonté de faire certifier l'établissement selon le référentiel environnemental EMAS, avant fin 2016.

Dans cette perspective, le C.H.V. s'engage à :

- prévenir d'éventuelles pollutions et à réduire l'ensemble de ses impacts sur la santé et l'environnement,
- se conformer aux réglementations en matière d'environnement ainsi qu'aux autres exigences de certification au bénéfice des patients, personnels, partenaires, fournisseurs et autres parties prenantes.

Cinq axes prioritaires de travail ont été définis :

Axe 1 : Réduire, trier et valoriser les déchets alimentaires

Axe 2 : Lutter contre toute forme de gaspillage (énergie, eau, papier, alimentaire, ...)

Axe 3 : Développer une démarche d'achat durable et responsable

Axe 4 : Garantir un environnement adapté aux besoins des usagers et des professionnels médicaux, soignants, administratifs et logistiques

Axe 5 : Inciter les comportements individuels citoyens (transports, tri des déchets, addictions, gaspillage ...)

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des objectifs chiffrés sont définis et validés.

Nous nous engageons à communiquer cette politique développement durable à toutes les catégories de professionnels de l'établissement et nous nous efforcerons de mettre à disposition les moyens nécessaires au déploiement de celle-ci.

Nous comptons sur l'engagement de chacun pour contribuer à l'application cette politique de développement durable.

Fait le 01 Mars 2016

Le Directeur Général

Le Président du
Conseil de Surveillance

Présidente de CME

Philippe JAHAN

Armand AUDEGOND

Isabelle GIRARD-BUTTAZ



II. PRESENTATION GENERALE DE LA STRUCTURE

1. PRESENTATION GENERALE

Le Centre Hospitalier de valenciennes :
Le troisième hôpital des Hauts de France

Avec une capacité de près de **1 900 lits et places**, le volume d'activité du C.H.V. représente l'offre de soins **la plus significative du sud de département du Nord** dont il est considéré comme **l'Hôpital de référence**, en amont du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille et pour les autres hôpitaux du territoire de santé du Hainaut-Cambrésis (800 000 habitants).

Il est aujourd'hui le **troisième établissement en importance de la nouvelle grande région** et l'un des **30 plus importants hôpitaux de France** (Centre Hospitalier Universitaire inclus).

Dans le cadre de la mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoire (G.H.T.) le C.H.V. a été désigné comme établissement support du G.H.T. du Hainaut Cambrésis regroupant 12 établissements sanitaires et médico-sociaux sur un même territoire. Le groupement a pour objet la mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge partagée et graduée des patients, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.

Nos activités

Le C.H.V. ouvre un large panel de spécialités. En effet, hormis le Chirurgie cardiaque, la prise en charge des grands brûlés, la Chirurgie des greffes et la Radiothérapie, toutes les spécialités médicales et chirurgicales y sont représentées.

Depuis 2003, une trentaine d'activités nouvelles ont été développées. Dans un cadre économique peu favorable, c'est un énorme pari sur l'innovation. Parmi celles-ci :

- La Neurochirurgie crânienne,
- La Fédération de Cancérologie,
- La création d'un service de Chirurgie orthopédique de l'appareil locomoteur,
- L'identification du Centre Spécialité Obésité,
- La Chirurgie de la prostate par vaporisation laser,
- Le deuxième TEP (Tomographe par Emission de Positions) et l'IRM (Imagerie par Résonance Magnétique) des extrémités,
- La mise en œuvre d'une technique de pointe pour la prise en charge du dépistage du cancer du sein,
- La création du service des Maladies Infectieuses et Tropicales.

Engagé fortement dans ses missions de service public hospitalier au regard de l'égalité d'accès aux soins pour tous, le C.H.V. et l'ensemble de ses professionnels s'impliquent dans une démarche de qualité et de sécurité des soins.

Les récentes réformes tout comme la révision des modes d'organisations internes et l'implication des professionnels, ont conduit l'établissement à développer et renforcer les partenariats et coopérations.

Ces réseaux (avec le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille, l'ensemble des acteurs de santé du territoire et transfrontaliers) concourent à l'amélioration de la prise en charge du patient. Ainsi, le Centre Hospitalier de Valenciennes est pionnier sur les méthodes et outils de gestion avec la mise en place de la Nouvelle Gouvernance. Il est cité en exemple au niveau du Ministère. Avec la responsabilisation des pôles médicaux, chaque décision est prise au plus proche des besoins du terrain.

Quelques chiffres :

- 9 pôles d'activité clinique, 3 pôles médico techniques (Imagerie, Pharmacie, Biologie), 1 pôle administratif et 1 pôle logistique
- 44 spécialités médicales
- 79 services de soins
- 4 500 agents
- 110 métiers

Des plateaux techniques de haut niveau, des blocs opératoires offrant des conditions d'exercice optimales, des anesthésistes entraînés aux techniques de pointe, des filières d'urgences et des spécialités dynamisent le rayonnement médical du C.H.V. qui confirme son rôle d'hôpital pivot du territoire de santé.

L'établissement pense l'offre de soins dans une optique territoriale en partenariat et en collaboration active avec l'ensemble des acteurs de santé.

2. L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Activités en quelques chiffres 2015 :

- 1900 lits et places
- 9 Pôles d'activité cliniques
- 665 000 journées d'hospitalisation
- 285 000 Consultations et soins externes
- 112 000 entrées
- 3 600 naissances
- 90 000 passages aux urgences adultes et enfants
- 27 000 interventions chirurgicales
- 46 000 patents externes en Imageries médicale

- Un budget de 388 Millions d'euros
- Un effectif de 4 500 agents et médecins et 650 étudiants

C'est aussi des services :

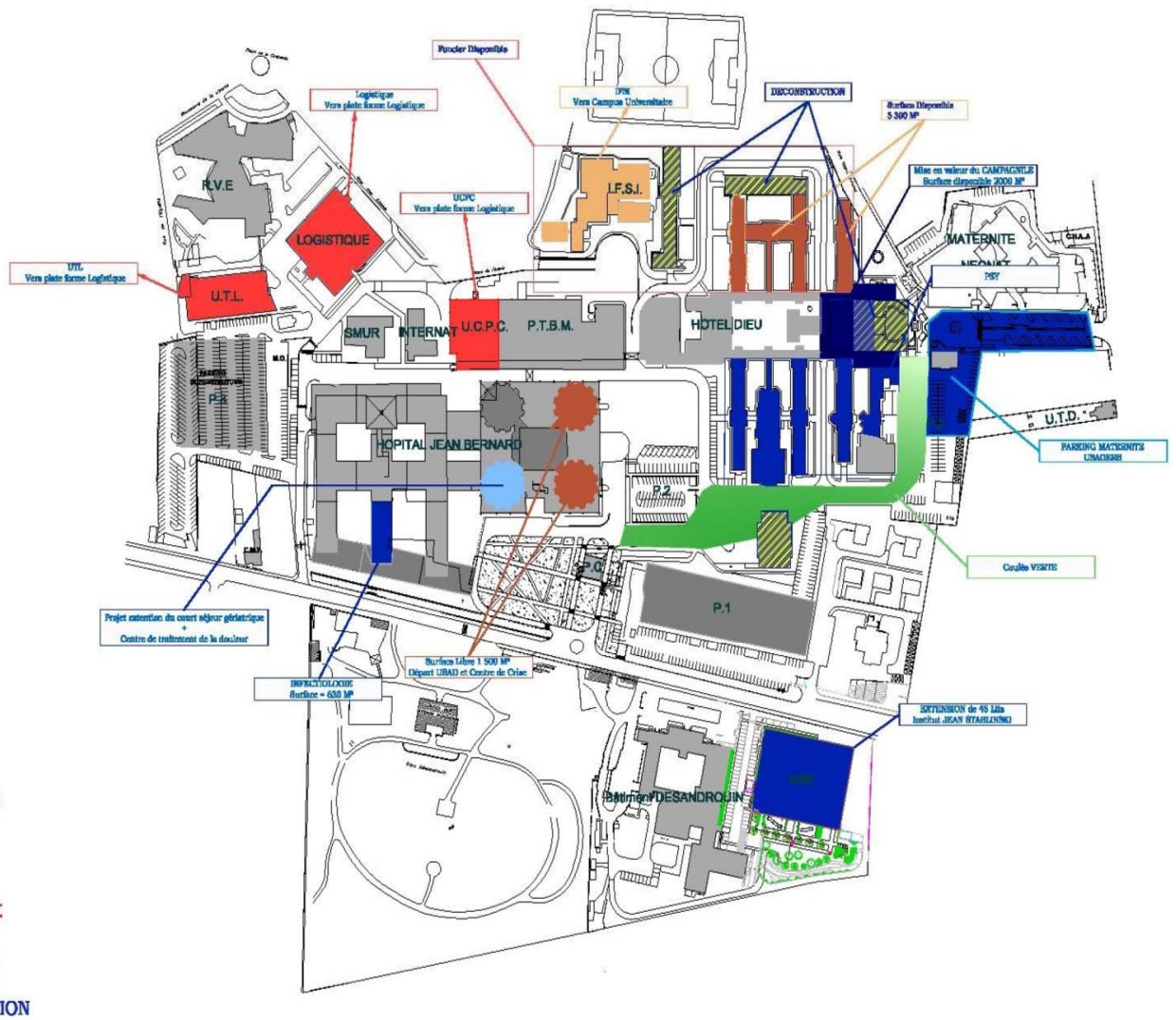
- 2,5 Millions de kg de linge lavé
- 1,8 Millions de repas servis

Et des déchets produits :

- 2 100 tonnes de déchets produits dont 514 tonnes de DASRI
- 2,4 Millions de bouteilles d'eau consommées
- 3 Millions de barquettes plastiques consommées
- 1 Million de gobelets plastiques utilisés

3. PLAN D'ACCES

Plan Directeur 2013-2017



III. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE MANAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

Le système de Management du Développement Durable du C.H.V. est piloté par le Direction déléguée au Développement Durable.

1. STRUCTURATION DE L'ORGANISATION ET DE LA RESPONSABILITE DU SYSTEME DE MANAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Directeur Général et le Directoire

Il est responsable des impacts du C.H.V., sur l'environnement et la santé. Il est à l'initiative de la politique de développement durable, et le Directoire valide les grandes orientations stratégiques en matière de Développement Durable. Celle-ci a été déclinée et est reprise dans un document signé le 1^{er} mars 2016 qui est affiché dans les services.

Il délègue la coordination de la démarche de développement durable du C.H.V. au Directeur en charge du Développement Durable.

Le Directeur délégué au Développement Durable

Le Directeur délégué au Développement Durable a la responsabilité de la coordination de la démarche de développement durable. De plus, il est force de proposition auprès des pôles du C.H.V. pour que ceux-ci réduisent leurs impacts sur l'environnement et la santé, et anticipent, des pollutions et nuisances éventuelles ou des réglementations à venir. A noter que, du fait de l'indépendance totale des pôles, le Directeur délégué au Développement Durable n'a pas autorité sur les pôles mais reste force de proposition auprès d'eux directement ou par l'intermédiaire, du Conseil en développement durable qu'il convoque et anime. Cette fonction de Directeur délégué au Développement Durable constitue une fonction support.

Le Directeur est également la personne représentant la démarche développement durable du C.H.V. dans les opérations et communication interne et externe, l'ensemble faisant l'objet d'un plan de communication spécifique.

Le Conseil en développement durable et ses membres

Le Conseil en développement durable, convoqué et animé par le Directeur délégué au Développement Durable, est l'instance traitant du développement durable sur l'ensemble du C.H.V.

Le Conseil en développement durable se réunit 3 à 4 fois par an, pour échanger sur les opportunités techniques et humaines permettant de réduire les impacts environnementaux et sanitaires des pôles. Et plus que de l'information échangée, c'est la construction d'actions d'amélioration et de prévention qui est recherchée par le Conseil en développement durable.

Les principaux membres du Conseil en développement durable

- Le Directeur délégué au Développement Durable ;
- Au moins un représentant de chaque pôle du C.H.V. ; référent développement durable
- Deux représentants des usagers désignés par le Conseil de Surveillance ;
- Quatre représentants des partenaires sociaux ;

Missions

Le Conseil en développement durable et la Direction déléguée au Développement Durable ont pour mission d'aider les pôles dans la mise en place du management développement durable du C.H.V., un management structuré autour de 4 axes :

- **Axe stratégique** : mener une politique de développement durable

Le Conseil en développement durable émet un avis sur la politique développement durable présentée par le Directeur délégué. Cet avis est soumis à la validation du Directoire.

La Direction déléguée au Développement Durable contribue à la veille réglementaire institutionnelle afin de répondre aux exigences de conformité.

La Direction déléguée au Développement Durable coordonne la mise en œuvre des plans d'actions élaborés par les pôles et leur suivi est assuré par le Conseil en développement durable.

La Direction déléguée au Développement Durable ajuste le plan d'action EMAS en fonction des projets en cours, des résultats d'indicateurs de performance, des audits effectués et des non conformités relevées.

Le Conseil en développement durable et les responsables de pôles émettent et développent des exigences environnementales auprès des intervenants extérieurs et autres parties prenantes (fournisseurs, partenaires, voisins,...) pour étendre le champ d'engagement en faveur du développement durable et de la qualité de ses produits et services.

- **Axe structurel** : organisation et ressources

Les agents du C.H.V. sont acteurs du développement durable à travers leurs pratiques professionnelles et les gestes éco-citoyens.

Pour en favoriser l'usage, la Direction déléguée au Développement Durable a établi un management participatif par l'institution de réunions avec des représentants de chaque pôle lors des Conseils en développement durable (avec ordres du jour et comptes-rendus) ainsi que par des réunions informelles avec les équipes.

De plus, le Directeur rencontre régulièrement les référents développement durable afin de s'assurer des plans d'actions, des procédures, de la mise en place des actions au sein du Pôle.

Le Conseil en développement durable, le plus souvent par l'intermédiaire de son Directeur, peut être amené à intervenir dans les instances, de l'établissement-client (Directoire, Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition, Commission Médicale d'Etablissement, Conseil de Surveillance, Comité Technique d'Etablissement, Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail) à la demande de leur président, afin d'éclairer ses membres dans la mise en place d'actions pour le Développement Durable.

- **Axe communication** :

La Direction déléguée au Développement Durable s'engage à communiquer sur la démarche auprès des salariés, des usagers et des instances.

Cette communication se fait :

- o En interne par le biais des supports de communication : réunions d'informations, journal interne Hôpital, affichages, notes de service, événements... ;
- o En externe, en informant tant au niveau national qu'au niveau local (usagers, instances, citoyens de la Communauté d'agglomération de Valenciennes) des actions mises en place.
- o Elle fait l'objet d'un plan de communication spécifique.

- **Axe technique** : méthodes de gestion environnementale et outils d'évaluation

La Direction déléguée au Développement Durable construit le tableau d'analyse environnementale grâce aux contributions des membres du Conseil en développement durable, les responsables de pôles et autres personnes compétentes. Ce tableau qui permet l'identification des Aspects Environnementaux ayant un Impact Significatif (A.E.I.S.) est validé par le Conseil qui discute des moyens à mettre en œuvre pour leur maîtrise.

La Direction déléguée au Développement Durable suit l'état d'avancement des actions, guidé par l'évaluation d'indicateurs de la performance Développement Durable du C.H.V., mesurés à périodicité définie dans le plan d'actions EMAS.

Le Conseil en développement durable ajuste les actions à réaliser inscrites dans le plan d'actions général en fonction des résultats de ses indicateurs.

Le Comité de pilotage EMAS

Le comité est une instance de travail, animé conjointement par le Directeur Délégué au Développement Durable et le Directeur Qualité. Il se réunit tous les 15 jours pour le suivi des actions définies et leurs mises en place par les référents développement durable.

Ses missions sont :

- Créer, valider, modifier et supprimer les procédures et autres documents relatifs au Développement Durable.
- Planifier et préparer les audits afin d'assurer l'amélioration continue du système de management du développement durable et favoriser l'appropriation des bonnes pratiques en sensibilisant les professionnels et les usagers.
- Réaliser et valider les grilles d'audits.
- Construire le tableau de bord des indicateurs.
- Suivre et mettre en place les plans d'actions.
- Dresser les lignes directrices d'un plan de formation axé sur les questions d'environnement.
- Prendre connaissances des résultats des fiches d'événements indésirables et décider des actions d'analyse.
- Prendre connaissance des résultats d'indicateurs et décider des actions d'analyse.
- Préparer les documents nécessaires à la Revue de Direction.

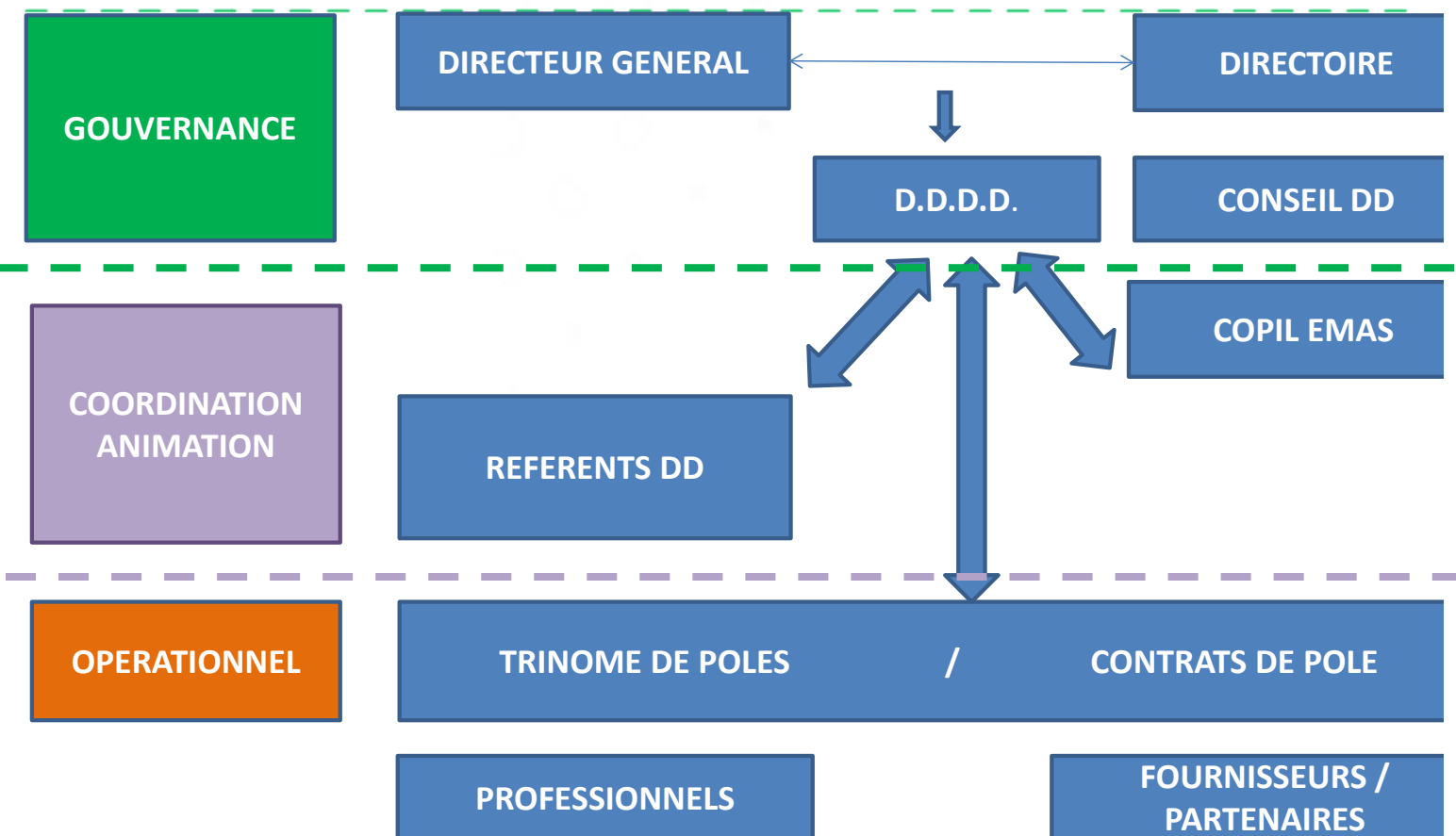
Les membres du Comité de pilotage EMAS

- Le Directeur délégué au Développement Durable
- Des référents siégeant au Conseil au développement durable
- Les Ingénieurs Qualité

Les pôles et agents de pôles

Dans son activité professionnelle, chaque agent peut être amené à réaliser des activités pouvant avoir un impact sur l'environnement, et de ce fait contribue à la mise en œuvre de la politique de Développement Durable définie par le C.H.V.

2. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE



3. LA REVUE DE DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA VEILLE REGLEMENTAIRE

La revue de direction, menée par le Direction déléguée au Développement Durable, se tient annuellement et a pour objectifs :

- de passer en revue le système de management développement durable afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, suffisant et efficace ;
- d'apporter des recommandations pour l'amélioration du système de management développement durable ;
- de faire la synthèse des nouvelles exigences réglementaires applicables ;
- d'organiser la conduite des développements à mener dans le domaine des exigences légales.

Pour répondre à ces objectifs, la revue de Direction analyse les données suivantes :

- le bilan de l'année écoulée : analyse de l'état d'avancement des démarches engagées, de l'atteinte des objectifs ciblés, mesure de la performance qualité – développement durable ;
- les résultats des audits internes et externes ;
- les informations des parties intéressées externes, y compris les plaintes ;
- le fonctionnement du système de management développement durable et la conformité des produits et services ;
- les non conformités et les actions correctives préventives apportées ;
- les actions issues des revues de Direction précédentes ;
- les changements de circonstances pouvant affecter le système de management développement durable, y compris les changements réglementaires ;
- des recommandations pour l'amélioration.

A l'issue de ces analyses, la Direction Générale et le Conseil en développement durable décide des actions relatives aux modifications possibles :

- o de la politique de développement durable ;
- o de l'identification des aspects environnementaux ayant un impact significatif ;
- o des orientations stratégiques (objectifs et cibles) dans le cadre de l'amélioration des impacts environnementaux et sanitaires ;
- o du planning d'audits ;
- o des besoins en ressources techniques et/ou humaines ;
- o de l'amélioration continue du système de management développement durable et de ses processus.

Le respect de la veille réglementaire

L'enregistrement EMAS s'attache à recenser toutes les exigences réglementaires applicables aux différents niveaux nationaux, régionaux ou locaux en matière d'autorisations et d'agrément. Elle identifie à travers différentes sources d'informations listées ci-après toute disposition nouvelle ou actuelle pouvant avoir une influence sur l'activité de l'établissement en termes de qualité ou de respect des normes applicables.

Chaque pôle est responsable de sa veille réglementaire et doit veiller à la bonne application des textes réglementaires et applicatifs dans son domaine d'activité.

Néanmoins, l'Institution a créé une veille réglementaire reprenant l'ensemble des textes réglementaires pouvant agir sur le C.H.V. De plus, un point sur la veille réglementaire est réalisé lors de la revue de direction annuelle développement durable.

Elle est disponible sur la Gestion documentaire électronique du site et accessible à l'ensemble des professionnels ayant accès à un poste informatique.

Quelques textes ayant un impact sur l'activité du C.H.V. :

Circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs (article L 541-21-1 du code de l'environnement). Pour répondre à cette réglementation, les chariots de débarrassage ont été revus. En effet, ils sont équipés de manière à pouvoir trier :

- Les déchets alimentaires
- Les DAOM (Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères)
- Les déchets recyclables

Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement. Pour répondre à cette réglementation, une revente des surproductions de cuisine est créée. De plus, un travail est réalisé entre la cuisine et le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition afin de pouvoir revoir les menus (diminuer le nombre de régimes, alléger les plats tout en gardant les valeurs nutritionnelles nécessaires, ...) et ainsi diminuer notre seuil de déchets alimentaires.

4. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

« Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée » *définition du Ministère de l'Environnement et de l'Energie et de la Mer*

Le C.H.V. dénombre 11 ICPE qui sont les suivants :

Numéro	Désignation de la rubrique
4725	<i>Emploi et stockage de l'Oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 2 T, mais inférieure à 200 T</i>
4331	<i>Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : a. Supérieure ou égale à 50 T pour la catégorie A</i>
2220	<i>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, torréfaction, etc. à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produit entrant étant : 2.b) Autres installations : Supérieure à 2T/J, mais inférieure ou égale à 10T/J</i>
2340	<i>Blanchisserie, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant : 1. Supérieure à 5T/J</i>
2560	<i>Travail mécanique des métaux et alliages B. 2) Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1000kW</i>
2910	<i>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définies au a) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique normale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW</i>

2925	<i>Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50kW</i>
1530	<i>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) l'exception des établissements recevant du public : Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 20 000m³ mais inférieure ou égale à 50 000m³</i>
2221	<i>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc. à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie : B. 2) Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : Supérieure à 500kg/J, mais inférieure ou égale à 2T/J</i>
2920	<i>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW</i>
2950	<i>Traitement et développement des surfaces photosensible 2. Autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma) : a. Supérieure à 50 000 m²</i>

5. L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

C'est l'étape préalable à la mise en place du système de management développement durable.

De manière opérationnelle, elle se présente sous forme de tableau (ci-après) qui reprend l'ensemble des activités de l'établissement.

L'analyse environnementale s'effectue selon deux types d'aspects :

Les « **aspects environnementaux directs** » définis comme « des aspects environnementaux associés à des activités, des produits et des services de l'organisation elle-même sur lesquels elle exerce un contrôle opérationnel direct ».

Les « **aspects environnementaux indirects** » qui peuvent résulter d'une interaction entre une organisation et des tiers sur laquelle l'organisation est susceptible d'influer, comme les fournisseurs, les sous-traitants, les prestataires, les patients ou encore les visiteurs.

Afin de mener à bien cette évaluation, l'établissement a tenu compte non seulement des conditions normales de fonctionnement et d'activité 24 heures sur 24, mais également des situations de crise (plan blanc, crise sanitaire, situation accidentelle telle qu'un incendie ou une explosion, etc...)

1) Les aspects environnementaux directs

Un aspect = ce qui provoque un impact environnemental:

- Emissions dans l'atmosphère (gaz médicaux, autres gaz, émission de gaz à effet de serre, etc.) ;
- Rejets dans le milieu aquatique (effluents médicamenteux, effluents d'entretien des locaux, de désinfection, etc.) ;
- Déchets solides ;
- Contamination des sols (hydrocarbures, produits chimiques, etc.) ;
- Consommations d'eau ;
- Consommations énergétiques (gaz, fioul, électricité, vapeur) ;
- Utilisation de consommables (papiers, cartouches et toners, produits chimiques, usage unique, etc...)
- Nuisances locales (bruit, vibrations, odeurs, poussière, aspect visuel, etc...)
- Transports (de personnes ou de biens) ;
- Risques d'accidents environnementaux et d'incidences sur l'environnement se produisant, ou pouvant se produire, à la suite d'incidents, d'accidents ou de situations d'urgence potentielles (incendie, explosion, inondation, exposition à la radioactivité, etc.) ;
- Effets sur la biodiversité

2) Les aspects environnementaux indirects

- Nouveaux marchés ;
- Choix et composition de services ;
- Décisions administratives ;
- Composition des produits achetés ;
- Performances et pratiques des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs en matière d'environnement

Un tableau d'analyse environnementale a été créé et s'articule autour de :

Critères	Cotation	Criticité résiduelle (CR)	Score
La conformité aux exigences légales	Oui Non	CR = A*F*E*M	
L'évaluation de l'importance pour les acteurs	Oui Non		
L'évaluation du risque d'atteinte à l'environnement (A)	1 : Bas 5 : Moyen 10 : Elevé		>160
L'évaluation de la fragilité de l'environnement local, régional ou global (F)	1 : Bas 5 : Moyen 10 : Elevé		135-160
L'évaluation de l'étendue, du nombre, de la fréquence, et de la réversibilité des aspects (E)	1 : Rare 5 : Parfois 10 : Souvent 15 : Constant		
Le niveau de maîtrise (M)	1 : Excellente 2 : Bonne 3 : Largement perfectible 4 : Absence de maîtrise		<135

Les aspects environnementaux sont cotés de la manière suivante :

Selon la cotation attribuée aux critères, le score de la criticité résiduelle évoluera.

- Si le score est supérieur à 160, l'aspect environnemental sera classé de **niveau de priorité 1**
- Si le score est compris entre 135-160 et que l'importance pour les acteurs est « oui », l'aspect environnemental sera classé de **niveau de priorité 2**
- Si le score est inférieur à 135 et que l'importance pour les acteurs est « oui », l'aspect environnemental sera classé de **niveau de priorité 3**

Remarque : Tout aspect environnemental ne respectant pas les exigences légales est automatiquement de niveau de priorité 1

L'analyse environnementale est validée par le Directeur Délégué au Développement Durable et les aspects environnementaux sont validés par le Conseil développement durable.

Déclaration environnementale

Centre Hospitalier de Valenciennes

Aspects Environnementaux Significatifs	Niveau de priorité	Impacts environnementaux	Actions en lien avec le Plan d'actions EMAS
Emissions dans l'atmosphère I ii			
Qualité de l'air / Composés Organiques Volatils	2	Pollution de l'air	Proposer une note A/A+ concernant les ameublements d'intérieurs : Action 3 dans l'Axe 3
Rejets dans le milieu aquatique I iii			
Effluents de nettoyage	1	Utilisation de détergent désinfectant. Pollution des eaux usées	Réaliser un guide de bonne pratique nettoyage/bionettoyage : Action 3 Axe 4
Déchets dangereux I iv			
D.A.S.R.I.	1	Production de déchets dangereux	Réaliser un suivi du circuit des déchets : Action 6 Axe 5
Médicaments non utilisés / périmés	3	Production de déchets dangereux	Action contributive : Réduire les périmés : dispensation nominative, armoires sécurisées : Action 15 Axe 2
Produits de nettoyage	2	Production de déchets dangereux	Réaliser un bilan de la dangerosité des déchets et actions à mener (cf document unique) : Action 2 Axe 4
Films radiographiques	3	Production de déchets dangereux	Poursuivre le traitement des radios issues des archives médicales : Action 6 Axe 4
Cartouches, toners	3	Production de déchets dangereux	
Déchets non dangereux I iv			
D.A.O.M.	1	Production de déchets	Trier les déchets alimentaires au niveau des services : Action 2.1 Axe 1
Plastiques	2	Production de déchets	Créer d'un groupe de projet achat sur l'élaboration du cahier des charges : valoriser des déchets : Action 2 Axe 3
Bouteilles plastiques	2	Production de déchets	Développer le principe de fontaines à eau : Action 17 Axe 2
Bouchons	3	Production de déchets	
Déchets alimentaires	1	Production de déchets	Quantifier le volume réel des déchets alimentaires générés par les offices et le self : Action 1.4 Axe 1
Barquettes alimentaires	1	Production de déchets	Supprimer d'ici 2020 la vaisselle plastique à usage unique : Action 7 Axe 4
Gobelets plastiques	2	Production de déchets	

Consommation de ressources naturelles I vi			
Eau	3	Epuisement des ressources	Basculer le réseau d'eau des tours au branchement Inox : Action 18 Axe 2
Electricité	2	Consommation ressources naturelles	Généraliser l'installation d'ampoules LEDs : Action 4 Axe 2
Gaz de ville	1	Epuisement ressources naturelles	
Fioul	1	Epuisement ressources naturelles	
Utilisation de produits I vii			
Produits chimiques	2	Contamination, sécurité des personnes	
Médicaments	3	Risque iatrogène, sécurité des personnes, pollution des eaux usées	Vider les poches de soluté (sans la tubulure, sans reflux sanguin et sans mélange médicamenteux) : Action 5 Axe 5
Nuisances locales			
Tabagisme	1	Bien être et confort	Accompagner les professionnels dans l'arrêt du tabac : Action 3 Axe 5
Transports			
Personnel	3	Pollution de l'air Consommation de ressources	Mettre en place le Plan de Déplacement en Entreprise (PDE) : Action 1 Axe 4
Transports de matières	3	Pollution de l'air Consommation de ressources	
Risques d'accidents			
Exposition aux produits CMR	3	Risques sur la santé	Etablir le plan de prévention des risques professionnels : Action 9 Axe 4
Performances des achats			
Achats / Centrales d'achats	2	Production de déchets, épuisement de ressources	Développer une charte de l'achat durable : Action 1 Axe 3

6. PLAN D' ACTIONS 2016-2018

A partir de l'analyse environnementale, le Conseil en développement durable a défini un plan d'actions élaboré par la Direction Déléguée au Développement Durable

Ses objectifs visent à :

- Se conformer à la réglementation
- Développer la formation, la sensibilisation au pilotage des actions développement durable
- Impliquer les acteurs, trouver et nommer des pilotes de la démarche, mettre en œuvre les actions,
- Evaluer les impacts financiers des actions Développement Durable
- Réaliser les audits programmés
- Fixer les indicateurs de suivi pertinents et comparer les performances aux indicateurs précédents.
- Assurer une gestion durable des ressources naturelles
- Instaurer un tri et une gestion durables des déchets
- Promouvoir une politique d'achats durables
- Développer la prévention, améliorer les organisations et les conditions de travail.

Le plan d'actions comporte 5 axes prioritaires de travail dont les principales actions sont les suivantes :

Axe 1 : Réduire, trier et valoriser les déchets alimentaires (11 actions)

- Trier les déchets alimentaires au niveau des services.
- Valoriser les déchets par une filière adaptée.
- Adapter les repas servis au juste besoin des patients

Axe 2 : Lutter contre toute forme de gaspillage (énergie, eau, papier ...) (18 actions)

- Développer la dématérialisation du dossier patient et les échanges avec les médecins traitants et professionnels de santé.
- Développer l'installation de fontaines à eau.

Axe 3 : Développer une démarche d'achat durable et responsable (6 actions)

- Elaborer une charte de l'achat durable

Axe 4 : Garantir un environnement adapté aux besoins des usagers et des professionnels médicaux, soignants, administratifs et logistiques (14 actions)

- Développer le télétravail
- Remplacer d'ici 2020, l'usage des barquettes plastiques
- Mise en place d'un plan de déplacement en entreprise (PDE)

Axe 5 : Inciter les comportements individuels citoyens (transport, tri des déchets, addictions, gaspillage) (7 actions)

- Accompagner les professionnels dans l'arrêt du tabac

Pour chacune de ces actions, des indicateurs et des objectifs chiffrés sont définis et validés. Le plan d'actions est revu chaque année lors de la Revue de Direction.

7. QUELQUES ACTIONS D'AMELIORATION MISES EN PLACE A CE JOUR ET LA FICHE ECO-GESTES

Valorisation des thérapies non médicamenteuses

- Par la pratique de l'aromathérapie en particulier en gériatrie
- Par la réduction de la prescription de neuroleptiques (programme Ami-Alzheimer)
- Par la pratique de l'anesthésie par hypnose
- Par la pratique de la sophrologie

Adaptation des traitements

- Par la présence de pharmaciens cliniciens qui réévaluent les traitements

Développement de la télémédecine

Différents dispositifs sont utilisés régulièrement :

- Télurge
- Télé-AVC
- Télépallia
- Téléhandi
- Téléhpadia
- Télémédecine avec la maison d'arrêt de Valenciennes

Et de la Vidéoconférence

Pour les colloques, les échanges entre étudiants des Instituts de Formation aux métiers de la Santé du territoire.

Diminution du risque allergique

Bloc opératoire sans latex

Réduction de la consommation papier

- Mise en place du dossier patient informatisé
- Dématérialisation des courriers entre médecin de l'hôpital et de ville

Journée de sensibilisation à destination des personnels

- Journée anti-tabac
- Journée prévention du syndrome d'alcoolisation fœtale
- Semaine Européenne du Développement Durable
- Journée sur les prélèvements d'organes et des tissus

Action de solidarité

Emploi de travailleurs dépendant d'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Adoption d'un plan de déplacement des agents dont les objectifs sont :

- De favoriser le covoiturage
- D'optimiser les déplacements professionnels
- De favoriser les modes doux
- D'inciter à l'utilisation des transports en commun

D'ores et déjà le CHV offre une participation de 110€ pour l'acquisition et l'utilisation d'un vélo.

Expérimentation du Télétravail

Organisation de Forums des associations

- 23 associations sont présentes sur le site de Jean BERNARD et animent des permanences

Valorisation des déchets

- Tri des déchets à la source et organisation de filières
- Valorisation des bio-déchets par la méthanisation
- Recyclage de matériels et mobiliers usagers par une association
- Recyclage des sels argentiques

Maîtrise de l'énergie

- Densification du parc d'ampoules LED
- Mise en place de détecteurs de présence
- Dotation de véhicules automobiles et vélos électriques pour la flotte du C.H.V.
- Dotation de véhicules électriques pour les usagers sur le site principal
- Plan de productivités énergies signé avec EdF : 5 pistes d'économies effectives
- Installation de systèmes de récupération de froid et de chaleur
- Installation de systèmes thermodynamiques fournisseurs d'eau chaude (maternité MONACO et Institut Jean STABLINSKI)

Sensibilisation à destination des personnels

- Fiche éco gestes affichée dans chaque service

UN GESTE POUR LA PLANÈTE



Respecter le tri
des déchets



Privilégier le moyen
de transport le plus
respectueux de l'environnement



Préférer l'escalier si vous avez
moins de 3 étages à parcourir



Alerter en cas de fuites d'eau



Eteindre les lumières
inutiles



Utiliser le chauffage
de manière pertinente



Privilégier l'eau du robinet
et fontaine à eau



Utiliser une tasse
réutilisable



N'imprimer vos documents
que si nécessaire
et penser au recto-verso

8. TABLEAU DES INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE

Le tableau d'indicateurs développement durable renseigne sur l'activité du C.H.V.

Il permet de vérifier l'efficacité des actions préventives / correctives afin d'assurer une amélioration continue de notre empreinte écologique et ainsi de pouvoir agir, au plus vite, dès le constat d'un écart.

Le tableau est construit avec le CoPIL EMAS, et validé lors de la revue de direction par le Conseil de développement durable. Un relevé annuel est réalisé et un suivi trimestriel est assuré afin de suivre au plus juste les données.

a. Les objectifs cibles pour 2016

Ils sont fixés à 2% de réduction sauf pour les indicateurs suivants :

- Les bio déchets non consommés, un objectif de réduction de 10% est fixé lié par ailleurs à l'action d'adapter les menus aux besoins des patients.
- Papier, un objectif de réduction de 10% est fixé
- Déchets recyclables, un objectif d'augmentation de 5% est fixé.
- Les bouteilles d'eau, un objectif de réduction de 5% est fixé

b. Les indicateurs de développement durable

- Tous les déchets (effluents, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères, recyclables...)
- Eau
- Energie
- Divers (panneau photovoltaïque, rejet du dioxyde de carbone, une consommation de papier A4,...)

Un ratio par journée d'hospitalisation (au minimum une nuitée) a été appliqué sur tous les indicateurs (cf. tableau indicateurs ci-dessous)

TABLEAU D'INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE CHV

DECHETS		Total 2011	Total 2012	Total 2013	Total 2014	Total 2015	Objectif 2016
DASRI	DASRI en T	497	512	493	513	514,7	
	En KG par la journée d'hospitalisation		1,18	0,98	1,21	1,24	
	Ratio DASRI	26%	26%	24%	26%	26%	26%
DAOM	DAOM en T	1303	1331,2	1338,4	1364	1338	2%
	Ratio DAOM	68%	68%	65%	68%	67%	66%
	En KG par la journée d'hospitalisation		2,65	2,64	2,69	2,66	2%
DECHETS RECYCLES	Carton/Papier non confidentiel/ Confidentiel/ Emballage boisson/bouteille d'eau en T	107,4	113,8	136,4	140,2	110,7	5%
	En KG par la journée d'hospitalisation		0,23	0,27	0,28	0,22	0,2
	Ratio carton + déchets recyclés	5%	6%	7%	7%	6%	6%

TABLEAU D'INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE CHV

CONSOMMATION ALIMENTAIRES	Total 2011	Total 2012	Total 2013	Total 2014	Total 2015	Objectif 2016
Grammage déchets alimentaires en gramme par jour					368	de 10%
Grammage repas journalier					1200	
% Déchet alimentaire					31	
EAU	Total 2011	Total 2012	Total 2013	Total 2014	Total 2015	Objectif 2016
Consommation en eau en L	236 628 000	251 592 000	252 018 000	235 968 000	244 664 000	2%
En L d'eau par journée d'hospitalisation		500	500	470	480	2%
Nombre de bouteilles d'eau 0,5cl par journée d'hospitalisation		1,02	0,97	1,04	1,30	
Nombre de bouteilles d'eau 1L par journée d'hospitalisation		0,07	0,06	0,05	0,08	
Nombre de bouteilles d'eau 1,5L par journée d'hospitalisation		1,32	1,25	1,27	1,26	
En litre par journée d'hospitalisation		2,08	2,41	2,47	2,63	5%
Nombre de fontaines à eau	2	2	4	10	9	14

TABLEAU D'INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE CHV

ENERGIE	Total 2011	Total 2012	Total 2013	Total 2014	Total 2015	Objectif 2016
Consommation d'électricité kWh	26 652 565	27 090 314	27 254 652	26 815 998	25 914 834	2%
En kWh par journée d'hospitalisation		53,9	53,7	52,9	52,7	2%
Consommation de gaz kWh	31 768 000	32 019 000	33 292 000	26 701 000	28 861 500	
En kWh par journée d'hospitalisation		63,7	65,6	52,6	58,7	
Commande de fuel (L)	268 500,60	384 800,60	439 500,40	389 600,35	327 944,00	
En L par journée d'hospitalisation		0,76	0,87	0,77	0,67	
Energie propre (panneau photovoltaïque) en kWh	3855	3713	3397	3327	3245	
VAPEUR	Total 2011	Total 2012	Total 2013	Total 2014	Total 2015	Objectif 2016
Consommation de vapeur en T	11368	12010	11878	11821	12884	
En KG par journée d'hospitalisation		24,00	23,00	23,00	25,00	
CONSOMMABLES	Total 2011	Total 2012	Total 2013	Total 2014	Total 2015	Objectif 2016
Consommation de papiers A4		14 438 000	19 321 000	19 330 750	19 352 500	18 000 000
Nombre de papiers par journée d'hospitalisation		29	38	38	39	34
Rejet de CO2 en Tonne	5130	5580	6774	6012	5997	
% de produits écolabellisés utilisés cuisine				59%	59%	65%
% d'espace vert / surface totale au sol					27%	

IV. PLAN DE COMMUNICATION

Contexte

Le développement durable est au cœur de la gouvernance du C.H.V. depuis 2011.

Le projet d'établissement adopté en 2013 pour les 5 ans à venir resitue les dispositifs pérennes qui ont été mis en place pour mener à bien la politique développement durable.

Cette politique se veut une démarche citoyenne, éthique et raisonnable qui concerne le respect de l'environnement des usagers, des collaborateurs, des fournisseurs et plus globalement de la société.

Parce que l'hôpital de manière générale a un devoir d'exemplarité en matière d'environnement, mais aussi parce que pour soigner et accompagner les équipes doivent se « sentir bien », le C.H.V. s'est engagé dans une démarche qui n'est pas obligatoire mais qui constitue un objectif institutionnel.

Il s'agit de la démarche EMAS qui inclut implicitement les exigences de la norme ISO 14001.

Elle s'en distingue par son principe de transparence obligatoire qui implique la communication :

- Des objectifs fixés
- Des résultats obtenus

Cet engagement se concrétise par une certification qui satisfait à la mise en place d'un certain nombre de dispositions spécifiques en matière environnementale.

Le message à transmettre

Il est primordial pour une entité aussi importante que le C.H.V. d'élaborer un plan de communication évoquant ce contexte et la perspective de certification EMAS qui mette en valeur son action en faveur de l'environnement.

A cet effet, différents outils ont été mis en place et pour lesquels il apparaît nécessaire d'en faire connaître la nature, le contenu et les objectifs.

Les cibles

En interne tous les agents salariés sont concernés. Il est admis que chaque agent a un rôle important de démarche citoyenne, aussi bien sur son lieu de travail, qu'à titre personnel dans la vie de tous les jours.

Les usagers sont concernés par la vie de l'entité et s'impliquent dans le fonctionnement de la commission des usagers ou de la maison des usagers. Ils sont représentés au Conseil de Surveillance. Les fournisseurs de l'entité sont concernés également car ils véhiculent à leur niveau une certaine image de leurs clients.

Les objectifs

Le but est très clairement de diffuser cette culture développement durable et les raisons pour lesquelles un établissement sanitaire a un devoir d'exemplarité.

Il s'agit également de démontrer que la certification EMAS est un gage de qualité qui s'inscrit dans une amélioration continue et qui valide les bonnes pratiques de développement durable.

Il convient donc de faire savoir aux agents, usagers et fournisseurs quelles sont les actions qui ont été mises en œuvre et ce qu'on attend éventuellement d'eux.

Les relais

L'information sur la démarche de développement durable du C.H.V. auprès du personnel se fait via le Directeur délégué au Développement Durable, mais aussi par l'intermédiaire des référents de pôle membres du Conseil en développement durable qui promeuvent la démarche afin de sensibiliser aussi bien les nouveaux salariés que les plus anciens.

Au quotidien, la sensibilisation informelle du personnel permet aussi de communiquer sur la politique développement durable de l'entité et sur les éco-gestes.

Les outils

- A destination des agents

La politique de développement durable est à disposition de tout le personnel.

Des affiches permettent de rappeler les bonnes pratiques professionnelles définies par le C.H.V. dans le cadre du système de management du développement durable.

Des réunions informelles, des événements, l'intranet ou encore Hôpital permettent aussi au Conseil en développement durable d'informer l'ensemble du personnel des programmes mis en place.

- A destination des parties prenantes externes

Par le site Internet et l'affichage dans l'établissement, la politique de développement durable est à disposition de toutes les parties prenantes externes de l'établissement (patients, visiteurs, riverains, etc.).

De plus, l'organisation d'événements par le Conseil en développement durable auprès des personnes présentes dans le C.H.V. participe à la communication et au développement des actions de développement durable.

- **A destination des prestataires et fournisseurs**

Le Directeur Délégué au Développement Durable et les responsables des achats informent les partenaires et fournisseurs du C.H.V. de la démarche de développement durable par l'envoi et la demande de signature d'une charte de partenariat, mais aussi par la communication de la politique de développement durable et l'introduction de critères développement durable dans les achats effectués par les pôles.

Demande d'informations, recueil des besoins, plaintes et attentes

Toutes les parties intéressées peuvent exprimer leurs demandes (écrites ou orales) sur la démarche de développement durable. Le questionnaire de satisfaction du patient, le portail des évènements indésirables et la fiche de plaintes leur permettent d'exprimer leurs commentaires. Les parties intéressées peuvent également, si elles le souhaitent, demander un entretien individuel avec le Directeur délégué au Développement Durable ou avec la personne chargée des relations avec les usagers pour obtenir des informations complémentaires à titre personnel ou professionnel.

La politique de développement durable est accessible sur le site Internet du C.H.V. ou au sein-même de la structure. Toutes les parties prenantes externes peuvent obtenir plus de renseignements sur la démarche de développement durable du C.H.V. en s'adressant au Directeur Délégué au Développement Durable. Celui-ci évalue la pertinence de la demande et juge d'y répondre favorablement ou non par l'envoi de documents.

Les documents à caractère confidentiel, définis comme tels par la Direction Déléguée au Développement Durable et le Conseil en développement durable, ne sont pas accessibles au public et ne peuvent être communiqués à une personne extérieure au système de management du développement durable.

Pour ce qui concerne la communication « ascendante », les référents en développement durable, membres du Conseil en développement durable, sont à l'écoute pour récupérer les idées et demandes d'information de la part du personnel autour d'échanges informels quotidiens.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Déclaration environnementale

Contact

Monsieur DEBOOSERE Philippe
Directeur délégué au Développement
Durable

@ Deboosere-p@ch-valenciennes.fr

☎ 03.27.14.37.79

✉ Avenue DESANDROUIN
59322 Valenciennes





Annexe

AXE / OBJECTIF / ACTIONS		Date de début de l'action	Date de fin de l'action	Etapes					Lien avec l'analyse environnementale	
				Programmé	Initié	Terminé	En continu	Actions déjà menées		
AXE 1 Réduire, trier et valoriser les déchets alimentaires										
ACTIONS 1	Objectif 1 - Réduire les déchets alimentaires									
1	Réduire les déchets de production en cuisine	mars-16	Permanent		x				Déchets non dangereux I iv	
2	Réduire le nombre de plateaux repas jetés : cuisine et services	févr-16	Permanent		x					
3	Adapter les quantités au juste besoin des patients	févr-16	Permanent	x						
4	Quantifier le volume réel des déchets alimentaires générés par les offices et le self	juin-15	déc-15					x		
5	Réduire les déchets alimentaires à l'internat	févr-16	Permanent	x						
6	Réduire les déchets alimentaires au self	févr-16	Permanent	x						
ACTIONS 2	Objectif 2 - Trier les déchets alimentaires									
1	Trier les déchets alimentaires au niveau des services	janv-16	juil-16		x		x		Déchets dangereux et Emissions dans	
2	Trier les déchets alimentaires au self et à l'internat	févr-16	oct-16	x						
3	Réaliser des audits environnementaux : 1 fois tous les trois mois	août-16	Permanent		x		x			
ACTIONS 3	Objectif 3 - Valoriser les déchets alimentaires									
1	Valoriser les déchets alimentaires par une filière adaptée (GEB, Serveco, méthanisation, deshydratation, autres)	janv-16	juil-16			x	x		Consommation de ressources naturelles I vi	
Axe 2 Lutter contre toute forme de gaspillage (énergie, eau, papier, alimentaire, ...)										
ACTIONS	Objectif 4 - Lutte contre toute forme de gaspillage									
1	Réaliser un audit institutionnel organisé avec l'IFMS	janv-16	juin-16		x	x				Performances des achats
2	Réaliser le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	sept-15	2018				x			
3	Mettre en place de sous compteurs	2015	Permanent		x					Consommation de ressources naturelles I vi
4	Généraliser l'installation d'ampoules LEDs	janv-16	Permanent	x						
5	Evaluer l'impact de l'installation de LED	janv-16	Permanent	x						
6	Mettre en place des détecteurs de présence : à préciser par la logistique	2016	Permanent	x						
7	Privilégier l'éclairage naturel de part la conception du bâtiment	2011	Permanent				x		Déchets dangereux I iv	
8	Valoriser l'énergie produite par les serveurs	2016	2018		x					
9	Continuer à mutualiser les postes informatiques pour minimiser les déchets	janv-16	Permanent		x		x		Déchets dangereux I iv	
10	Poursuivre la diminution de la consommation de papiers	2015	Permanent		x		x			
11	Développer la dématérialisation du dossier patient et des échanges avec les médecins traitants et professionnels de santé : apicrypt	janv-16	janv-17		x		x		Déchets dangereux I iv	
12	Supprimer les mandats et les bordereaux	2015	2018	x						
13	Réaliser un archivage électronique des résultats du laboratoire	2016	2016	x					Déchets dangereux I iv	
14	Rédiger le protocole du circuit des retours des médicaments non utilisés	Fin 2015	2016				x			
15	Action contributive : Réduire les périmés : dispensation nominative, armoires sécurisées	janv.-16	juil.-05				x		Déchets dangereux I iv	
16	Quantifier les sachets plastiques de médicaments recyclés lors de la Semaine Européenne du Développement Durable	2015	Annuellement					x		
17	Développer le principe de fontaines à eau : bilan à faire : financiers, ressources matérielles et humaines, état du réseau d'eau	2015	2017		x		x		Déchets dangereux I iv	
18	Basculer le réseau d'eau des tours au branchement Inox	avr-16	2017		x					Consommation de

Axe 3		Développer une démarche d'achat durable et responsable							
ACTIONS		Objectif 5 - DEVELOPPER UNE DEMARCHE D'ACHAT DURABLE ET RESPONSABLE							
1	Développer une charte de l'achat durable	janv-16	juil-16		x				Performances des Déchets dangereux et non dangereux I iv
2	Créer d'un groupe de projet achat sur l'élaboration du cahier des charges : valoriser des déchets	janv-16	juil-16			x			
3	Proposer une note A/A+ concernant les ameublements d'intérieurs	2012	Permanent				x	x	Performances des achats
4	Poursuivre la formation des acheteurs à l'achat durable	2015	2015					x	
5	Développer l'intégration des critères Développement Durable dans le cahier des charges de choix des entreprises	2012	Permanent				x		
6	Solliciter les avis de la Direction du Développement Durable lors de l'élaboration d'un cahier des charges d'un produit ou d'un service ayant un impact environnemental	2015	Permanent				x		
Axe 4		Garantir un environnement adapté aux besoins des usagers et des professionnels médicaux, soignants, administratifs et logistiques							
ACTIONS		Objectif 6 - GARANTIR UN ENVIRONNEMENT ADAPTE AUX BESOINS DES USAGERS ET DES PROFESIONNELS MEDICAUX, SOIGNANTS, ADMINISTRATIFS							
1	Mettre en place le Plan de Déplacement en Entreprise (PDE)	déc-15	déc-16		x				Transports
2	Réaliser un bilan de la dangerosité des déchets et actions à mener (cf document unique)	2012	Permanent				x	x	Déchets dangereux I iv
3	Réaliser un guide de bonne pratique nettoyage/bionettoyage	fin 2015	févr-16		x				Rejets dans le milieu
4	Actualiser le bilan carbone	2011	Non renouvelé en 2015					x	Emissions dans l'atmosphère I ii
5	Continuer le suivi de température des locaux en fonction des cibles pour les différents services : à voir avec la logistique	Permanent	Permanent				x		
6	Poursuivre le traitement des radios issues des archives médicales	2011	Permanent				x		Déchets dangereux I iv
7	Supprimer d'ici 2020 la vaisselle plastique à usage unique	janv-20	déc-20	x					Déchets non dangereux
8	Mettre en place le télétravail	2013	Mise en place progressive		x		x		Emissions dans l'atmosphère I ii
9	Etablir le plan de prévention des risques professionnels	2003	Permanent		x				Risques d'accidents
10	Réaliser un diagnostic Accessibilité	sept.-15	juil.-05		x				
11	Réaliser un bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES)	avr-16	déc-16				x		Emissions dans
12	Développer des actions avec les usagers (forums) et les intégrer dans nos groupes de travail	2011	Permanent	x					
13	Action contributive : Développer la télémédecine	?	Permanent		x				Emissions dans
14	Evaluer les contrats de pôles	avr-16	sept-16		x				

Axe 5	Inciter les comportements individuels citoyens (transports, tri des déchets, addictions, gaspillage ...)								
ACTIONS	Objectif 7 - INCITER LES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS CITOYENS (TRANSPORTS, TRI DES DECHETS, ADDICTIONS, GASPILLAGE, ...)								
1	Mettre en place un plan de communication INTERNE et EXTERNE sur le développement durable	2015	sept-16		x				
2	Réaliser un plan de formation spécifique au développement durable	2015	Permanent		x				
3	Accompagner les professionnels dans l'arrêt du tabac	2011	Permanent				x		Nuisances locales
4	Favoriser à l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle	2012	Permanent				x		Transports
5	Vider les poches de soluté (sans la tubulure, sans reflux sanguin et sans mélange médicamenteux)	2015	Permanent				x		Utilisation de produits I vii
6	Réaliser un audit du circuit des déchets	2015	juil-16				x		
7	Réaliser les audits environnementaux dans les services : 1 fois tous les trois mois	juin-16	Permanent				x		Déchets dangereux I iv

Remarque : Concernant les objectifs et cibles, se référer au tableau d'indicateurs Développement Durable